



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond

**Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue exceptionnellement à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415, rue Lindsay, Drummondville, due aux recommandations gouvernementales concernant la crise de la COVID-19, le mercredi **16 juin 2021 à 20 h 00**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

**SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :**

Carole Côté	préfète
Alain Carrier	maire de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Laroche	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire suppléant de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité	représentant de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Carole Côté, préfète.

Sont également présents :

M. Gabriel Rioux, directeur général

M<sup>e</sup> Michel Royer, directeur général adjoint et greffier



## 1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.

Mme Tessier demande le retrait des points suivants :

7.A.1) Équité salariale 2021 / Approbation

7.A.2) Organigramme MRC 2021 / Adoption

7.A.3) Abolition de poste et modalités de fin d'emploi de l'employé n° 48 /  
Approbation

Une discussion entre les élus s'en suit et un ajournement est proposé.

*MRC12843/06/21*

Il est proposé par Parenteau

Appuyé par Sylvain Jutras

ET RÉSOLU

D'AJOURNER la présente séance du conseil à 20 h 05.

ADOPTÉE

*Reprise de la séance du conseil à 21 h 30.*

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*MRC12844/06/21*

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Retrait des points suivants :

7.A.2) Organigramme MRC 2021 / Adoption

7.A.3) Abolition de poste et modalités de fin d'emploi de l'employé no 48 / Approbation

Ajout du point suivant :

15.A) Campagne d'achat local "Ça va bien acheter"



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

L'ordre du jour se lit comme suit :

**1. Mot de bienvenue et présences**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal du conseil du 12 mai 2021**

**4. Dépôt du procès-verbal du CAP 4 mai 2021**

**5. L'agenda de la MRC**

**6. Finances**

A) Comptes à payer / Dépôt

B) Autorisation de paiement

B.1) SDED – Participation de la MRC pour le projet « Symbiose industrielle » /  
Autorisation de versement

C) Rapport financier 2020 de la MRC de Drummond / Adoption

**7. Administration**

A) Exercice du maintien de l'équité salariale et rajustement organisationnel

A.1) Équité salariale 2021 / Approbation

B) Cession de terrain par la Municipalité de Saint-Bonaventure à la MRC de Drummond  
/ Approbation

C) Règlement numéro MRC-903 modifiant le règlement MRC-846 sur la gestion  
contractuelle / Adoption

D) Appui au rapport portant sur les besoins en matière de services de garde dans la  
MRC de Drummond / Approbation

E) Protocole d'entente – Aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de  
développement pour l'attraction et la rétention de la main d'œuvre au Centre-du-  
Québec / Approbation

**8. Évaluation**

A) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Dépôt

**9. Aménagement**

A) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme

A.1) Drummondville

A.1.1) Règlement n°RV21-5237

Modifier les plans, tableaux et articles du règlement de manière à  
inclure les zones d'habitation du développement domiciliaire Les  
Découvertes



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.1.2) Règlement n° RV21-5341

Ajouter au chapitre 4 la nouvelle section 7.2, ainsi que les articles 184.3 et 184.4, relativement aux enseignes d'identification des projets résidentiels.

A.1.3) Règlement n° RV21-5343

Ajouter, au chapitre 11 intitulé « Dispositions applicables à l'affichage », des normes relatives à l'installation d'enseignes d'identification des projets résidentiels.

A.1.4) Règlement n° RV21-5344-1

Prévoir des dispositions particulières relatives à l'hébergement des travailleurs agricoles à l'intérieur des zones rurales et agricoles.

A.1.5) Règlement n° RV21-5348-1

Abroger l'obligation de dissimuler par un abri ou un enclos, certains types de conteneurs de matières résiduelles composées de matières plastiques pour certains types d'habitations.

A.1.6) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 545-555, rue des Écoles

Autoriser, aux 545-555 de la rue des écoles, l'usage H-6 (Habitation multifamiliale) jusqu'à 80 logements et autres aménagements.

A.1.7) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 2175, boul. Lemire

Autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) sur le lot 4 103 643 à être subdivisé et autres aménagements.

A.1.8) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 303, rue William

Autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-445 l'extension de l'usage « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » dérogatoire mais protégé par droit acquis, selon certaines conditions d'aménagement de terrain.

A.2) Saint-Félix-de-Kingsey

A.2.1) Règlement n° 546-1

Concordance du plan d'urbanisme n° 546 au schéma d'aménagement et de développement révisé



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.2.2) Règlement n° 547-10

Concordance du règlement de zonage n° 547 au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.3) Règlement n° 548-1

Concordance du règlement de lotissement n° 548 au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.4) Règlement n° 549-1

Concordance du règlement de construction n° 549 au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.5) Règlement n° 550-1

Concordance du règlement de permis et certificats n° 550 au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.6) Règlement n° 579-1

Concordance du règlement sur les conditions d'émission de permis de construction n° 579 au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.7) Règlement n° 581-1

Concordance du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 581 au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.8) Règlement n° 547-11

Permettre l'usage « service vente et entretien mineur de machinerie lourde à l'intérieur d'un bâtiment » dans la zone Av-2 selon certaines conditions

B) Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

B.1) Demande d'avis de conformité concernant une demande d'Hydro-Québec / Approbation

B.2) Appui à une demande d'exclusion de la Municipalité de Saint-Bonaventure pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation / Approbation

B.3) Demande d'avis préliminaire sur la conformité du projet de règlement n° 437-22 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover / Approbation



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- C) Adoption du document sur la nature des modifications du règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1), relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et de l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville
- D) Rapport du comité consultatif agricole (CCA)
- E) Rapport du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) / Dépôt

#### **10. Gestion des cours d'eau**

- A) Dépôt d'une demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques / Approbation

#### **11. Matières résiduelles**

- A) Rapport de suivi 2020 du Plan de gestion des matières résiduelles
- B) Demande d'aide financière pour le projet de Symbiose industrielle / Approbation
- C) Écocentre – Amorce des démarches pour l'octroi d'un contrat pour l'offre de service d'écocentre pour le territoire de la MRC de Drummond / Approbation

#### **12. Sécurité publique et civile**

- A) Rapport du comité de sécurité publique / Dépôt

#### **13. Développement économique, social et culture**

- A) Projets 2021 du Fonds de la ruralité / Approbation
- B) Ententes pour le projet de programmation sur le thème bioalimentaire dans les camps de jour / Approbation
- C) Rapport du comité MADA-MRC / Dépôt
- D) Rapport du comité culturel / Dépôt

#### **14. Correspondance**

- A) Demande d'appui
  - A.1) MRC de Beauharnois-Salaberry / Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)
- B) Informations générales

#### **15. Divers**

- A) Campagne d'achat local "Ça va bien acheter"

#### **16. Période de questions**



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**17. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 12 MAI 2021**

*MRC12845/06/21*

Il est proposé par Albert Lacroix  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2021.

ADOPTÉE

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 4 MAI 2021**

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 4 mai 2021, tel qu'adopté par ce dernier.

**5. L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour le mois de juin 2021 est déposée pour information.

**6. FINANCES**

**A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT**

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de juin 2021. Il n'y a pas de question.

Juin 2021

Factures incompressibles acquittées	2 998 076,95 \$
Factures approuvées	49 757,16 \$
Rémunérations	10 531,66 \$
Allocations de dépenses	5 265,83 \$
Remboursements des dépenses	0 \$



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

B) AUTORISATION DE PAIEMENT

B.1) SDED – Participation de la MRC pour le projet « Symbiose industrielle » / Autorisation de versement

*MRC12846/06/21*

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2015 la MRC de Drummond adoptait un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2020, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la symbiose industrielle est un réseau d'entreprises locales maillées entre elles par des échanges de ressources;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ a été prévu dans le budget PGMR 2021 pour le maintien en poste d'une personne ressource dédiée aux industries, commerces et institutions, dans le cadre du projet de symbiose industrielle en collaboration avec la SDED;

CONSIDÉRANT QUE la personne ressource est entrée en fonction le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la facture émise par la SDED en date du 26 mai 2021;

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyée par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'une somme de 50 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville inc. (SDED) conformément à l'entente intervenue entre les parties pour pourvoir au paiement partiel de la ressource pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le tout à même la Partie I Administration générale des prévisions budgétaires 2021 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

C) RAPPORT FINANCIER 2020 DE LA MRC DE DRUMMOND / ADOPTION

*MRC12847/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL a déposé et présenté, à la séance du conseil du 16 juin 2021, le rapport financier de la MRC de Drummond pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL a répondu aux questions des membres;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

DE RECEVOIR le rapport financier de 2020.

D'ACCEPTER le contenu tel qu'audité par la firme FBL et tel que l'exige le Code municipal du Québec (article 176.1).

ADOPTÉE



## 7. ADMINISTRATION

### A) EXERCICE DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET RAJUSTEMENT ORGANISATIONNEL

#### A.1) Équité salariale 2021 / Approbation

MRC12848/06/21

CONSIDÉRANT l'obligation de par la *Loi sur l'Équité salariale* de réviser la structure salariale aux cinq ans;

CONSIDÉRANT le mandat accordé, par la résolution CAP6133/09/20, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'exercice de maintien de l'équité salariale dans une perspective d'équité interne et externe;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport de l'UMQ aux membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'UMQ contient des informations confidentielles sur les employés et que seul le montant global sera divulgué et non le montant par employé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait déjà réservé un montant de 100 000 \$ pour ce dossier dans le budget 2021 comme provision à l'exercice d'équité;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent sera puisé dans le surplus des différents budgets afin de couvrir les coûts additionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du personnel;

Il est proposé par Ian Lacharité  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER les propositions de l'Union des municipalités du Québec :

D'AJUSTER les salaires des employés, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon le rapport de l'UMQ.

D'AUGMENTER la contribution de la MRC au régime de retraite des employés à 7%, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (part employée/employeur).

ADOPTÉE

### B) CESSION DE TERRAIN PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE À LA MRC DE DRUMMOND / APPROBATION

MRC12849/06/21

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acquis 119 lots d'Hydro-Québec, le 5 juillet 2018, en vue de créer le Parc régional de la Forêt Drummond (Parc régional) et d'y développer des activités;

CONSIDÉRANT la création du Parc régional de la Forêt Drummond par la MRC et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire du Parc régional est située sur le territoire municipal de la municipalité de Saint-Bonaventure;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le lot linéaire 5 369 014 qui constitue la dernière portion du rang du Bassin se transforme en un segment cyclable et piétonnier déjà aménagé et utilisé par les amateurs de plein air à l'intérieur du périmètre désigné du Parc régional;

CONSIDÉRANT QUE ce lot linéaire prend fin au-delà de la partie cul-de-sac asphaltée et résidentielle du rang du Bassin, soit approximativement 500 mètres plus loin à l'intérieur du périmètre du Parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le lot linéaire 5 369 014 est de la propriété de la Municipalité de Saint-Bonaventure;

CONSIDÉRANT QU'il y a changement naturel de la largeur de l'emprise et de l'usage sur le rang précisément à la hauteur de la fin du cul-de-sac, de la partie asphaltée et du périmètre du Parc régional;

CONSIDÉRANT le découpage cadastral irrégulier du Parc régional et l'intérêt d'unifier cette partie de lot au massif forestier du Parc régional afin de faciliter la gestion du territoire et des activités dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, à la suite de la démarche de cession, à intégrer par règlement cette partie de lot à la désignation de l'emplacement du Parc régional, conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la portée et le potentiel des retombées économiques et sociales, à l'avantage des citoyens de la municipalité et de la MRC, que représente ce projet porteur de Parc régional;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure a résolu, lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2021, de céder, à titre gratuit, aux frais de la MRC et selon les plans remis, la portion excédante de 500 mètres du rang du Bassin se situant sur son territoire municipal;

Il est proposé par Michel Noël  
Appuyé par Thérèse Francoeur  
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR, dans un cadre de cession et à titre gratuit, la partie approximative de 500 mètres du lot linéaire 5 369 014 se situant à l'intérieur du périmètre du Parc régional tel que démontré sur le plan joint.

D'AUTORISER le coordonnateur du Parc régional de la Forêt Drummond à effectuer, aux frais de la MRC de Drummond, l'ensemble des démarches techniques et administratives requises afin de conclure la transaction de cession qui a pour but d'unifier cette partie de lot au territoire du Parc régional de la Forêt Drummond.

D'AUTORISER la direction générale de la MRC à mandater un notaire et à signer les documents requis pour conclure cette transaction immobilière.

D'AUTORISER les paiements sur réception des factures.

QUE les montants soient pris à même le budget Parc régional de la Forêt Drummond 2021 en y appropriant les surplus, au besoin.

ADOPTÉE



C) RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-903 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-846 SUR  
LA GESTION CONTRACTUELLE / ADOPTION

*MRC12850/06/21*

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro MRC-846 sur la gestion contractuelle a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Drummond le 20 juin 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») (ou à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « L.C.V. »));

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Jean Parenteau

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro MRC-903 modifiant le Règlement numéro MRC-846 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

D) APPUI AU RAPPORT PORTANT SUR LES BESOINS EN MATIÈRE DE SERVICES  
DE GARDE DANS LA MRC DE DRUMMOND / APPROBATION

*MRC12851/06/21*

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs mois, la Ville de Drummondville reçoit des demandes provenant de familles n'arrivant pas à combler leurs besoins en garderie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'intervenir sur cette problématique différents intervenants du milieu se sont réunis dans un chantier de travail pour mettre en commun leur expertise et leur expérience afin d'alimenter un rapport;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2020, un sondage a été préparé pour les familles de la MRC de Drummond concernant les besoins en matière de services de garde, pour les enfants de 0 à 5 ans et que 546 personnes y ont répondu;

CONSIDÉRANT QUE le sondage a fait ressortir différentes problématiques en matière de services de garde et que des solutions doivent être apportées;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, en collaboration avec la MRC de Drummond, a soumis le rapport du chantier de travail concernant les besoins en matière de services de garde dans le territoire de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du rapport met en lumière des conditions qui semblent gagnantes pour faciliter le retour des parents à l'emploi dans la région en subventionnant et en créant des services de garde, en plus, d'impliquer la MRC dans le processus;

Il est proposé par Alain Carrier  
Appuyé par Benoît Bourque  
ET RÉSOLU

D'APPUYER les conclusions du rapport du chantier de travail, daté du mois de mai 2021, concernant les besoins en matière de services de garde dans la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

E) PROTOCOLE D'ENTENTE – AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DE LA MAIN D'ŒUVRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC / APPROBATION

*MRC12852/06/21*

CONSIDÉRANT QUE l'une des priorités du Centre-du-Québec, adoptées par la Table des MRC du Centre-du-Québec le 16 juin 2017, est d'attirer des travailleurs pour assurer la croissance et l'avenir de la région;

CONSIDÉRANT les dispositions énumérées dans l'Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans la région du Centre-du-Québec adoptées par les parties à l'entente, le 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'appui financier de Services Québec et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans la région administrative du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC DE DRUMMOND a été désignée organisme fiduciaire de l'Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Jean Parenteau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, le protocole d'entente intitulé « Aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec » ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ladite entente.

D'AUTORISER les paiements de l'aide financière à la Table des MRC du Centre-du-Québec (TRECQ), selon les modalités à l'entente.

ADOPTÉE



## 8. ÉVALUATION

### A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> juin 2021 est déposé. Il n'y a pas de question.

## 9. AMÉNAGEMENT

### A) APPROBATION DE MODIFICATION À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

#### A.1) Drummondville

##### A.1.1) Règlement n° RV21-5237

*MRC12853/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5237 modifiant son règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 4304;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les plans, tableaux et articles du règlement de manière à inclure les zones d'habitation du développement domiciliaire Les Découvertes aux critères et objectifs d'intégration architecturale applicables au secteur 6;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Juras  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5237 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5237 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

##### A.1.2) Règlement n° RV21-5341

*MRC12854/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5341 modifiant son règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 4304;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter au chapitre 4 la nouvelle section 7.2, ainsi que les articles 184.3 et 184.4, relativement aux enseignes d'identification des projets résidentiels;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Michel Noël  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5341 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5341 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.3) Règlement n° RV21-5343

*MRC12855/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5343 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter, au chapitre 11 intitulé « Dispositions applicables à l'affichage », des normes relatives à l'installation d'enseignes d'identification des projets résidentiels;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Hélène Laroche  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5343 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5343 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.4) Règlement n° RV21-5344-1

*MRC12856/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5344-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de prévoir des dispositions particulières relatives à l'hébergement des travailleurs agricoles à l'intérieur des zones rurales et agricoles;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Thérèse Francoeur  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5344-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5344-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.5) Règlement n° RV21-5348-1

*MRC12857/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5348-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'abroger l'obligation de dissimuler par un abri ou un enclos, certains types de conteneurs de matières résiduelles composées de matières plastiques dans le cas exclusif des habitations des classes d'usages « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) », « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) », « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) » et « Habitation collective (H-8) », de même que pour l'ensemble des usages faisant partie des groupes « commerce », « industrie » et « communautaire et utilité publique ».;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Michel Noël  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5348-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5348-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.6) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 545-555, rue des Écoles

*MRC12858/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 713/06/21 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les 545-555, rue des Écoles;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser, aux 545-555 de la rue des écoles, l'usage H-6 (Habitation multifamiliale) jusqu'à 80 logements, d'augmenter la marge avant maximale, de réduire la marge arrière minimale, de permettre des conteneurs de matières



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

résiduelles sans enclos ou abris et d'abroger l'obligation d'aménager des cases de stationnement en souterrain;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Hélène Laroche  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 713/06/21 adoptant un PPCMOI pour les 545-555, rue des Écoles de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs à la résolution n° 713/06/21 (545-555, rue des Écoles) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.7) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 2175, boul. Lemire

*MRC12859/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 712/06/21 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 2175, boulevard Lemire;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements) sur le lot 4 103 643 à être subdivisé, de diminuer la distance minimale entre une remise et le bâtiment principal, d'autoriser des terrasses dans la cour avant (aux 3 niveaux), d'abroger l'obligation de l'aménagement d'une zone tampon et d'augmenter la largeur maximale de la saillie des murs ressauts;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Ian Lacharité  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 712/06/21 adoptant un PPCMOI pour le 2175, boulevard Lemire de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs à la résolution n° 712/06/21 (2175, boulevard Lemire) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.1.8) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble  
(PPCMOI) 303, rue William

*MRC12860/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 714/06/21 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 303, rue William;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-445 l'extension de l'usage « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » dérogatoire, mais protégé par droit acquis faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) que l'on retrouve au 303 rue William, selon certaines conditions d'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la résolution n° 714/06/21 adoptant un PPCMOI pour le 303, rue William de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs à la résolution n° 714/06/21 (303, rue William) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.2) Saint-Félix-de-Kingsey

A.2.1) Règlement n° 546-1

*MRC12861/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a transmis pour approbation son règlement n° 546-1 modifiant son plan d'urbanisme n° 546;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Hélène Laroche  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 546-1 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 546-1 à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ADOPTÉE

A.2.2) Règlement n° 547-10

*MRC12862/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a transmis pour approbation son règlement n° 547-10 modifiant son règlement de zonage n° 547;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Bourque  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 547-10 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 547-10 à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ADOPTÉE

A.2.3) Règlement n° 548-1

*MRC12863/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a transmis pour approbation son règlement n° 548-1 modifiant son règlement de lotissement n° 548;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Michel Noël  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 548-1 modifiant le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 548-1 à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.2.4) Règlement n° 549-1

*MRC12864/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a transmis pour approbation son règlement n° 549-1 modifiant son règlement de construction n° 549;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du règlement de construction au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 549-1 modifiant le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 549-1 à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ADOPTÉE

A.2.5) Règlement n° 550-1

*MRC12865/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a transmis pour approbation son règlement n° 550-1 modifiant son règlement de permis et certificats n° 550;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du règlement de permis et certificats au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Hélène Laroche  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 550-1 modifiant le règlement de permis et certificats de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 550-1 à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.2.6) Règlement n° 579-1

MRC12866/06/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a transmis pour approbation son règlement n° 579-1 modifiant son règlement sur les conditions d'émission de permis de construction n° 579;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du règlement sur les conditions d'émission de permis de construction au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 579-1 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 579-1 à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ADOPTÉE

A.2.7) Règlement n° 581-1

MRC12867/06/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a transmis pour approbation son règlement n° 581-1 modifiant son règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 581;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 581-1 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 581-1 à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.2.8) Règlement n° 547-11

MRC12868/06/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a transmis pour approbation son règlement n° 547-11 modifiant son règlement de zonage n° 547;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre l'usage « service vente et entretien mineur de machinerie lourde à l'intérieur d'un bâtiment » dans la zone Av-2 selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 547-11 modifiant le règlement zonage de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 547-11 à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ADOPTÉE

B) COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
(CPTAQ)

B.1) Demande d'avis de conformité concernant une demande d'Hydro-Québec / Approbation

MRC12869/06/21

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu, le 10 mai 2021, une demande d'avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier numéro 431694;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec s'adresse à la CPTAQ dans le but d'obtenir une autorisation pour l'aliénation d'un ensemble de lots d'une superficie totale de 17, 3 ha sur le territoire de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la vente de 11 lots vacants non utilisés par le demandeur et que ces lots sont localisés aux abords de la rivière Saint-François et sur le rang Watkins;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur de cet ensemble de lots serait la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande est une aliénation d'un ensemble de lots et non une modification de leur utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande ainsi présentée ne met pas en péril l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole le 2 juin 2021;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Jean Parenteau  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la CPTAQ que la présente demande d'autorisation au dossier 431694 est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et développement de la MRC de Drummond ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'INFORMER la CPTAQ que le comité consultatif agricole de la MRC recommande que les lots 4 632 442, 4 632 444, 4 632 448, 4 632 450, 4 632 453, 4 633 177, 4 633 173 et 4 633 174 soient offerts aux propriétaires riverains en premier lieu.

ADOPTÉE

B.2) Appui à une demande d'exclusion de la Municipalité de Saint-Bonaventure pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation / Approbation

*MRC12870/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure, par sa résolution 2021-04-23, requiert l'appui de la MRC de Drummond dans le cadre d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente qui sera envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à exclure une superficie de 2,54 hectares de la zone agricole sur une partie du lot 6 330 961 et le lot 5 020 104;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Bonaventure à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à répondre au besoin d'implantation de nouveaux ménages à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement propose l'ajout de 15 terrains résidentiels sur une superficie totale de 3,26 ha qui permettra la consolidation d'une superficie vacante de 0,72 ha à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande minimise les conséquences sur les activités agricoles existantes et ne met pas en péril l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la planification régionale concernant la gestion de l'urbanisation que la MRC a effectuée dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les avis favorables de la majorité des membres du comité consultatif agricole le 2 juin 2021 et du comité d'aménagement le 15 juin 2021;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la municipalité de Saint-Bonaventure que la MRC de Drummond appuie cette demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

(CPTAQ), laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

B.3) Demande d'avis préliminaire sur la conformité du projet de règlement n° 437-22 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover / Approbation

*MRC12871/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis, à des fins d'avis préliminaire, son projet de règlement n° 437-22 modifiant son règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour but de créer la zone agricole dynamique ADPi-2 à même la zone ADP-3 afin d'y permettre spécifiquement l'usage « industrie de transformation de cannabis et de chanvre »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1), relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et de l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville est entré en vigueur le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 437-22 a pour but d'assurer la concordance au règlement MRC-901, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert l'avis de la MRC de Drummond pour valider la conformité de ce projet de règlement afin d'accélérer le processus de dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Il est proposé par Michel Noël  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover que le projet de règlement n° 437-22 adopté le 3 mai 2021 est conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

C) ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT MRC-901 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND (MRC-773-1), RELATIF À L'IMPLANTATION D'UNE CANNEBERGIÈRE À SAINT-LUCIEN, D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE CHANVRE INDUSTRIEL ET DE CANNABIS À SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER ET DE L'AGRANDISSEMENT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT À DRUMMONDVILLE

*MRC12872/06/21*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, le 10 mars 2021, le règlement MRC-901;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation atteste que le règlement MRC-901 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le règlement MRC-901 est entré en vigueur le jour de la notification de cet avis à la MRC, soit le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Ian Lacharité  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, relativement au règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1), relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et de l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville, lequel est entré en vigueur le 5 mai 2021.

DE TRANSMETTRE une copie de ce document aux municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉE

D) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

M. Benoît Bourque dépose le rapport de la rencontre du comité consultatif agricole (CCA) qui s'est tenue le 2 juin dernier. Il n'y a pas de question.

E) RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ) / DÉPÔT

Mme Bourgeois dépose le rapport de la rencontre du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) qui s'est tenue le 19 mai dernier. Il n'y a pas de question.

**10. GESTION DES COURS D'EAU**

A) DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES / APPROBATION

*MRC12873/06/21*

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par les municipalités locales demandant à la MRC d'engager les démarches pour des demandes d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sous sa compétence et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période;

Il est proposé par Benoît Bourque  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond, madame Lianne Chauvette et monsieur Jean Sébastien Laplante, à signer tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer au nom de la MRC de Drummond une demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les projets suivants :

Drummondville

- GC-403 / Ruisseau Kelly
- GC-417 / Cours d'eau Dumaine

L'Avenir

- GC-370 / Rivière Noire, branche 13

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

- GC-344 / Cours d'eau Brunelle et Lafond

Saint-Bonaventure

- GC-428 / Cours d'eau Fourche à Jean-Paul, branche 7

Saint-Cyrille-de-Wendover

- GC-401 / Cours d'eau Delage
- GC-419 / Rivière des Saults, branche 11

Saint-Eugène

- GC-422 / Rivière Scibouette, branches 116, 118 et 119

Saint-Félix-de-Kingsey

- GC-420 / Embranchement de la branche 1 du cours d'eau Bernier-Label

Saint-Germain-de-Grantham

- GC-426 / Cours d'eau Pinard, branche 4A

Saint-Guillaume

- GC-423 / Décharge des Sept-arpen
- GC-424 / Cours d'eau Armand-Doré, branche 8A
- GC-425 / Cours d'eau Félix-Julien
- GC-432 / Cours d'eau Cordon de St-Henri
- GC-439 / Cours d'eau Fafard
- GC-430 / Décharge des 20 de Ste-Julie

Saint-Majorique-de-Grantham

- GC-374 / Ruisseau Noir, branche 1



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Saint-Pie-de-Guire

- GC-421 / Décharge du Dr Rousseau

Wickham

- GC-415 / Rivière Duncan, branche 1

ADOPTÉE

## 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

### A) RAPPORT DE SUIVI 2020 DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

*MRC12874/06/21*

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé et qu'elle a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, dans le cadre normatif du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, que les municipalités régionales ou l'autorité responsable du PGMR diffusent chaque année sur leur site internet un rapport de suivi et transmettent le lien du site internet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles recommandent l'adoption du rapport au conseil de la MRC;

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Albert Lacroix

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel 2020 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond (Rapport de suivi pour l'année 2020).

DE DIFFUSER le rapport annuel 2020 sur le site internet de la MRC.

DE TRANSMETTRE le lien du rapport annuel 2020 à l'équipe des Redevances pour l'élimination de matières résiduelles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

### B) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE SYMBIOSE INDUSTRIELLE / APPROBATION

*MRC12875/06/21*

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la symbiose industrielle fait partie des actions du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la symbiose industrielle est un réseau d'entreprises locales maillées entre elles par des échanges de ressources;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la personne ressource est entrée en fonction le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2017, 2018 et 2019 et pour l'année 2020, des montants de 40 000 \$ et 50 000 \$ respectivement ont été versés par année, par la MRC, pour le maintien en poste d'une personne ressource dédiée aux industries, commerces et institutions, dans le cadre du projet de symbiose industrielle en collaboration avec la SDED;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2020, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ a été prévu dans le budget PGMR 2021 pour le maintien en poste d'une personne ressource dédiée aux industries, commerces et institutions, dans le cadre du projet de symbiose industrielle en collaboration avec la SDED;

CONSIDÉRANT QUE la symbiose industrielle a permis de détourner de l'enfouissement des matières de façon significative;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite maintenir les activités de la symbiose industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la SDED déposera une demande d'aide financière au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et qu'un soutien financier de 2 ans de la MRC pour les années 2021 et 2022 augmentera les chances d'obtenir l'aide financière demandée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles recommandent cette demande d'appui au conseil de la MRC;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyée par Michel Noël  
ET RÉSOLU

D'APPUYER financièrement la symbiose industrielle pour un montant de 50 000 \$ par année pour les années 2021 et 2022, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du MEI, le tout à même la Partie I Administration générale des prévisions budgétaires 2021 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

C) ÉCOCENTRE – AMORCE DES DÉMARCHES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'OFFRE DE SERVICE D'ÉCOCENTRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND / APPROBATION

*MRC12876/06/21*

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de la MRC de Drummond a ouvert ses portes en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre est réservé exclusivement aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la population de la MRC de Drummond est passée de 93 869 à 107 992 habitants en 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour sa première année complète d'ouverture en 2018, l'écocentre a accueilli plus de 30 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2017, le nombre de visiteurs est de l'ordre de 50 000 visites par année;

CONSIDÉRANT la popularité de l'écocentre;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE pour certains citoyens des municipalités les plus éloignées de l'écocentre, ce dernier se trouve à plus 25 km de distance;

CONSIDÉRANT certaines exigences au niveau de la proximité des services qui semblent si dessiner, dans le cadre du programme de redevances à l'élimination et de la refonte sur la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de déchets des industries, des commerces et des institutions (ICI) est considérée, dans le cadre de la redistribution des redevances à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les industries, les commerces et les institutions (ICI) demandent depuis plusieurs années d'avoir accès à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre n'est pas en mesure d'accueillir les matières résiduelles provenant des ICI étant donné qu'il est presque à pleine capacité pour les matières provenant du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins en écocentre pour le territoire de la MRC de Drummond est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un mandat devra être octroyé à un consultant afin de réaliser cette analyse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont été saisis du dossier et qu'ils recommandent la réalisation de cette analyse au conseil de la MRC;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

DE SIGNIFIER l'intention de la MRC de Drummond de débiter la préparation d'une offre de service en vue d'octroyer le mandat à un consultant pour l'analyse des besoins en écocentre pour le territoire de la MRC de Drummond.

D'AUTORISER la direction de la MRC à faire les démarches nécessaires pour répondre à ce mandat.

ADOPTÉE

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉPÔT**

Mme Laroche dépose le rapport de la rencontre du comité de sécurité publique qui s'est tenue le 20 mai dernier. Il n'y a pas de question.

## **13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

### **A) PROJETS 2021 DU FONDS DE LA RURALITÉ / APPROBATION**

*MRC12877/06/21*

CONSIDÉRANT QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 1<sup>er</sup> juin 2021 afin d'étudier l'ensemble des demandes adressées dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de la ruralité pour l'année 2021;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de l'année 2021, disponible pour les projets du Fonds de la ruralité provenant du Fonds régions et ruralité, correspond à un montant de 360 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la ruralité a retenu le financement de 16 projets, dont les demandes de financement totalisent un montant de 276 635 \$;

Il est proposé Nathacha Tessier  
Appuyé par Hélène Laroche  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond autorise le versement du financement, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de la ruralité, pour les 16 projets acceptés et autorisés, sur réception de factures et contrôle interne de la coordonnatrice au développement rural et projets spéciaux.

ADOPTÉE

B) ENTENTES POUR LE PROJET DE PROGRAMMATION SUR LE THÈME  
BIOALIMENTAIRE DANS LES CAMPS DE JOUR / APPROBATION

*MRC12878/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond produit une trousse d'animation destinée aux camps de jour ayant pour objectif de faire découvrir aux enfants le chemin parcouru par les aliments, de la terre à l'assiette;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut la production de matériel audiovisuel;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue de 7 000 \$ par M361 dans le cadre de l'appel de projets 100° « Cultiver l'avenir : cuisinons ensemble les aliments d'ici »;

CONSIDÉRANT la contribution de la MRC de 9 000 \$ provenant du budget PDZA (partie 1-Administration générale, section aménagement) et de 3 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumission sur invitation a été effectué pour la réalisation de capsules vidéo;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mat Rich Media pour la production de capsules vidéo s'est démarquée en terme de qualité et concordait avec les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumission sur invitation a été effectué pour la réalisation de chansons;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Andréanne Martin pour la production de chansons s'est démarquée en terme de qualité et concordait avec les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser le projet et que les sommes reçues en subvention soient engagées au plus tard en septembre 2021;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Thérèse Francoeur  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'une entente avec Mat Rich Media, pour la réalisation des capsules vidéo dans le cadre du projet de trousse d'animation de camps de jour sur le thème du monde bioalimentaire pour une somme de 10 675 \$ plus taxes.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la signature d'une entente avec Andréanne Martin, pour la réalisation des chansons dans le cadre du projet de trousse d'animation de camps de jour sur le thème du monde bioalimentaire pour une somme de 7 000 \$ plus taxes.

D'AUTORISER le décaissement, sous réception des livrables prévus et de la facture.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les ententes inhérentes au dossier.

ADOPTÉE

C) RAPPORT DU COMITÉ MADA-MRC / DÉPÔT

Mme Laroche dépose le rapport de la rencontre du comité de pilotage MADA-MRC qui s'est tenue le 19 mai 2021. Il n'y a pas de question.

D) RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL / DÉPÔT

M. Jean Parenteau dépose le rapport de la rencontre du comité culturel qui s'est tenue le 2 juin 2021. Il n'y a pas de question.

## 14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDE D'APPUI

A.1) MRC de Beauharnois-Salaberry / Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)

*MRC12879/06/21*

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets;

CONSIDÉRANT QUE ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) »);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

CONSIDÉRANT QUE si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a déjà présenté une demande à la Commission d'accès à l'information afin de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées attribuées aux ICI de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fut refusée en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QU'au terme du jugement rendu dans ce dossier (numéro 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant :

La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produit par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission.

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a constaté une augmentation significative des tonnages de matières éliminées attribuée par le MELCC à la ville de Salaberry-de-Valleyfield (+ 5 367,37 tonnes par rapport à l'année précédente, soit un écart de + 32%);

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de révision initiée par la MRC de Beauharnois-Salaberry, le MELCC a confirmé que 4 944 tonnes avaient effectivement été affectées par erreur au total des matières ICI attribuées à la ville;

CONSIDÉRANT QUE n'eut été cette demande de révision, le montant redistribué à la ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » aurait été substantiellement moindre

CONSIDÉRANT QUE la MRC déplore le fait que le MELCC n'est pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert.

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ».

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eu égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire.

ADOPTÉE

B) INFORMATIONS GÉNÉRALES

15 février 2021

FBL / Envoi d'une lettre datée du 15 février 2021, puisqu'elle n'avait pas été transmise à la MRC, ayant comme sujet la planification de l'audit



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 5 mai 2021                    Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest / Avis que le règlement MRC-901, visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
- 6 mai 2021                    Table régionale de concertation des aînées du Centre-du-Québec / Proposition de partenariat pour la production du bulletin d'information *le Propagateur*
- 10 mai 2021                    Agence Forestière des Bois-Francs / Avis de cotisation annuelle des membres réguliers
- 11 mai 2021                    Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults / Résolution demandant à l'Écocentre d'ajouter, dans les matières acceptées, la récupération des masques jetables
- 11 mai 2021                    Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults / Deux résolutions reçues. Une concernant le projet, en collaboration avec Agri-récup, de récupération des plastiques agricoles et l'autre concernant la distribution de compost de Gesterra
- 12 mai 2021                    Bloc Québécois / Demande d'appui concernant leurs démarches pour l'augmentation du revenu des aînés
- 12 mai 2021                    Société de développement économique de Drummondville (SDED) / Rapport annuel 2020
- 14 mai 2021                    Société de l'assurance automobile / Contribution financière de 2 221,96 \$, en tant que partenaire, pour la campagne de sécurité routière « Attention nous sommes de retour. Ralentissez! »
- 19 mai 2021                    Association des producteurs de canneberges du Québec (APCQ) / Demande la tenue de consultations publiques en présentiel, d'avoir un plus grand échéancier pour consulter les cartes géomatiques lorsque celle-ci seront déposées et le report au début de l'année 2022 de l'échéance du dépôt des PRMHH
- 19 mai 2021                    MRC de Bellechasse / Résolution concernant une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)
- 19 mai 2021                    MRC des Chenaux / Résolution d'appui à la MRC de Montclam concernant le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 19 mai 2021 MRC des Chenaux / Résolution d'appui à la MRC de Papineau concernant la demande de soutien financier au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec et les régies de sécurité incendie
- 20 mai 2021 MRC de la Vallée-du-Richelieu / Résolution d'appui à la MRC de Papineau concernant la demande de soutien financier au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec et les régies de sécurité incendie
- 27 mai 2021 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec / Communiqué de presse mentionnant qu'une travailleuse sociale du CIUSSS MCQ intègre l'équipe de la Sûreté du Québec pour soutenir les interventions policières
- 31 mai 2021 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest / Octroi d'une somme de 180 000\$ à la MRC pour l'année 2021-2022, dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec

## 15. DIVERS

### A) CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL « ÇA VA BIEN ACHETER »

*MRC12880/06/21*

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Drummondville a annoncé une toute nouvelle campagne de financement participatif nommée « Ça va bien acheter à Drummondville »;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne est au profit des commerces de détail, centres de conditionnement physique et entreprises de divertissement ayant dû fermer leurs portes par ordre du décret gouvernemental en janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE par cette campagne l'achat local est mis de l'avant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait déjà octroyé un 5 000\$ pour cette initiative;

CONSIDÉRANT le succès de la campagne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est favorable à cette initiative et souhaite contribuer davantage à celle-ci;

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyer par Albert Lacroix

ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'OCTROYER un soutien financier, pour un montant de 10 000 \$, à la SDED, pour la campagne « Ça va bien acheter à Drummondville », à être subventionné par le Fonds régions et ruralité (FRR).

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

*MRC12881/06/21*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 51.

---

Carole Côté  
Préfète

---

Gabriel Rioux  
Directeur général